

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE
MARSEILLE PROVENCE**

Séance du 17 novembre 2020

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents membres.

Etaient absents et représentés en cours de séances Mesdames et Messieurs:
Pierre LAGET représenté par Emilie CANNONE

**Signé le 17 Novembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2020**

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

PORTS 001-137/20/CT

■ CT1-Approbation de la candidature de la Métropole à l'appel à projets Modernisation et développement des centres, clubs et bases nautiques porté par la Région SUD et demande de subventions

Avis du Conseil de Territoire

DIPOR 20/18727/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant pour information:

Dans le cadre des dispositions de l'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la métropole.

A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur les projets de délibération.

La délibération relative à la candidature et à la demande de subvention d'investissement dans le cadre de l'appel à projets Modernisation et développement des centres, clubs et bases nautiques porté par la Région Sud satisfait les conditions de l'article L5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Territoire doit donc être saisi pour avis du projet de délibération précité.

La Région SUD lance un appel à projets portant sur la modernisation et développement des centres, clubs et bases nautiques dans le cadre d'un plan régional voile nautisme en vue des Jeux Olympiques de 2024.

La Direction de l'Environnement et des Ports de Plaisance porte un projet global de réaménagement de la zone d'activités et de loisirs du Port Neuf de La Ciotat. Ce projet global intègre la rénovation de la base nautique de La Ciotat.

Dans ce cadre, il est proposé la candidature de la Métropole à l'appel à projets "Modernisation et développement des centres, clubs et bases nautiques" porté par la Région Sud, ainsi que de solliciter des subventions permettant la réalisation du projet.

A ce titre, une candidature puis une demande de subvention sont envisagés auprès de la REGION SUD. Le plan de financement prévisionnel de cette opération, dont le coût estimatif est de **1 000 000 € HT**, est le suivant :

Signé le 17 Novembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2020

ORGANISMES	TAUX	MONTANTS
REGION SUD	20,00 %	200 000,00 euros
AUTOFINANCEMENT		
Métropole Aix-Marseille Provence	80,00 %	800 000,00 euros
	TOTAL	1 000 000,00 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le procès-verbal de l'élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 004-8076/20/CM du 17 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.
- La lettre de saisine de la Présidente Aix-Marseille-Provence ;
- Le projet de délibération portant sur la demande de subvention d'investissement dans le cadre de l'appel à projets Modernisation et développement des centres, clubs et bases nautiques porté par la Région Sud .

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de gestion des ports de plaisance et des activités présente sur le domaine public maritime concédé
- Que dans le cadre du projet global de réaménagement de la zone d'activités et de loisirs du Port Neuf de La Ciotat, la Métropole s'inscrit dans les conditions de l'appel à projet "Modernisation et développement des centres, clubs et bases nautiques" porté par la Région SUD

Signé le 17 Novembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2020

- Qu'en parallèle de la candidature à l'appel à projet, il convient de solliciter une aide financière à la Direction Inter Régionale de la Mer (DIRM) et à l'Agence de L'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) pour la réalisation du projet.
- Que dans le cadre d'une participation à l'appel à Projet « Modernisation et développement des centres, clubs et bases nautiques » porté par la Région SUD, la métropole Aix-Marseille-Provence sollicite une aide financière à la Direction Inter Régionale de la Mer (DIRM) et à l'Agence de L'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC)
- Que le Conseil de la Métropole envisage d'adopter une délibération relative à la demande de subvention d'investissement dans le cadre de l'appel à projets Modernisation et développement des centres, clubs et bases nautiques porté par la Région SUD .
- Que le Conseil de Territoire Marseille Provence doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au projet de délibération métropolitaine relative à la candidature et demande de subvention d'investissement dans le cadre de l'appel à projets Modernisation et développement des centres, clubs et bases nautiques porté par la Région SUD.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI